

Inscriptions scolaires 2021-2022 du 6 avril au 15 mai



Troyes

RENTRÉE SCOLAIRE

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2021

du **mardi 6 avril** au **samedi 15 mai**

MATERNELLE ET CP*
(pour les enfants nés à partir de 2018)

Jeudi 2 septembre 2021

« De chez vous
en quelques clics sur le
Portail Famille »

Inscriptions scolaires en ligne :
famille.troyes.fr

Pour la 1^{re} inscription en maternelle et pour les CP (hors écoles primaires : Blossières, Charles-Chevalier, Jules-Ferry, Paradis, Paul-Bert, Preize et 14 Juillet pour lesquelles l'inscription en CP est automatique)

Logos: FAMF Ville amie des enfants, Unicef, Europe, FranceAgriMer, SE, Santé Famille Retraite Services, Mairie de Troyes, France.

Inscrivez vos enfants à l'école dès la semaine prochaine ! Pour la première fois, cette année, vous avez la possibilité de le faire depuis chez vous, en quelques clics !

Du mardi 6 avril au samedi 15 mai, pour vos enfants nés à partir de 2018, vous pourrez gérer :

o Leur première inscription en maternelle

o Leur inscription en classe de CP*

***Hors écoles primaires Blossières, Jules-Ferry, Paradis, Paul-Bert, Preize, 14 Juillet et Charles Chevalier, pour lesquelles l'inscription en CP est automatique, si l'enfant était déjà scolarisé dans le même groupe scolaire en maternelle.**

Vous souhaitez inscrire pour la première fois votre enfant dans une école

troyenne ? L'inscription scolaire vous concerne aussi !

Pour ce faire, RDV dès mardi prochain sur le [portail famille](#) de la Ville de Troyes, onglet "L'école et ses activités" puis "J'inscris mon enfant", ou, pour les personnes n'ayant pas accès à internet, dans les maisons de quartier ou à l'espace Audiffred. Dans les deux cas, les services municipaux vous accompagnent dans votre démarche !

UNE INSCRIPTION EN 2 ÉTAPES

Étape 1 : Entre le 6 avril et le 15 mai

Inscription auprès des services municipaux, sur le portail famille ou, pour les personnes n'ayant pas accès à internet, dans les maisons de quartier ou à l'espace Audiffred. Dans les deux cas, en version numérique ou papier, les justificatifs suivants vous sont demandés :

- o livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- o carnet de vaccination de l'enfant
- o justificatif de domicile de moins 3 mois
- o en cas de divorce ou de séparation : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant
- o pour un changement d'école : certificat de radiation de l'école fréquentée auparavant

À l'issue de votre inscription, les services municipaux (en ligne ou en présentiel) vous remettent une attestation d'inscription et les modalités de contact de l'école.

Étape 2 : En mai ou juin, selon l'école

En suivant les modalités de contact de l'école remises par les services municipaux, vous finalisez l'inscription de votre enfant directement auprès de l'école. Vous sont alors demandés : les justificatifs transmis lors de l'étape 1 et l'attestation d'inscription remise par les services municipaux.

MON ENFANT EST NÉ EN 2019,

PUIS-JE L'INSCRIRE À L'ÉCOLE DÈS CETTE ANNÉE ?

Les enfants nés en 2019 peuvent être accueillis à l'école, sous réserve des places disponibles. La procédure d'inscription en 2 étapes doit être suivie de la même façon.

VILLE DE TROYES COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr